

MESURES PRÉVENTIVES

Niveau 1

NOTE

LAPEUILEUI .	Expéditeur :	Direction régionale de l'Es
--------------	--------------	-----------------------------

Objet : Permis de brûlage industriel : suspension de délivrance et annulation - MODIFICATION

Baie-Comeau, le 14 mai 2024. En raison des conditions météorologiques et des prévisions du danger d'incendie à la baisse dans certaines régions, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) émet une levée partielle de la restriction suivante : suspension de délivrance et annulation des permis de brûlage industriel. Cette modification entre en vigueur à compter du 14 mai à 15h30 et sera maintenue jusqu'à ce que les conditions changent.

	MRC VISÉES PAR LA MESURE							
D	S		D	S				
		01 - Bas-Saint-Laurent			11 - Gaspésie			
\boxtimes		07 La Matapédia	\boxtimes		01 Communauté maritime des Îles-de-la- Madeleine			
\boxtimes		08 La Matanie	\boxtimes		02 Le Rocher-Percé			
\boxtimes		09 La Mitis	\boxtimes		03 La Côte-de-Gaspé			
\boxtimes		10 Rimouski-Neigette	\boxtimes		04 La Haute-Gaspésie			
\boxtimes		11 Les Basques	\boxtimes		05 Bonaventure			
\boxtimes		12 Rivière-du-Loup	\boxtimes		06 Avignon			
\boxtimes		13 Témiscouata			12 - Chaudière-Appalaches			
\boxtimes		14 Kamouraska	\boxtimes		17 L'Islet			
		09 - Côte-Nord	\boxtimes		18 Montmagny			
\boxtimes		95 La Haute-Côte-Nord						
\boxtimes		96 Manicouagan						
\boxtimes		971 Sept-Rivières						
\boxtimes		972 Caniaspiscau						
П	\boxtimes	981 Minganie						
	E3	(partie se trouvant sur le continent)						
		D S						
		□ 981 Île-d'Anticosti						
\boxtimes		982 Le Golfe-du-St-Laurent						
D : Délivrance des permis de brûlage								

Officier du CRL : Antoine Roberge, officier au Centre régional de lutte - CRL Isabelle Gariépy, agente à la prévention et aux communications

418 295-2300

S : Suspension de délivrance et annulation des permis de brûlage